

## Statistiques sur le logement au Canada

# Expériences en matière de logement au Canada : les membres non inscrits des Premières Nations en 2016

par Zachary Thurston et Jeff Randle

Date de diffusion : le 15 août 2022



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

---

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

### Courriel à

**Téléphone** entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques                                    | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur   | 1-514-283-9350 |

### Programme des services de dépôt

- |                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur               | 1-800-565-7757 |

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2022

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

*This publication is also available in English.*

---

## Expériences en matière de logement au Canada : les membres non inscrits des Premières Nations non inscrits en 2016

La série de feuillets d'information Expériences en matière de logement au Canada vise à rendre compte de la diversité des situations vécues par les Canadiens au chapitre du logement.

Le présent feuillet d'information porte sur les membres non inscrits de la population des Premières Nations qui vivent dans des logements privés<sup>1</sup>. Les statistiques ci-dessous sont tirées du Recensement de 2016. Aux fins de la présente analyse, les membres non inscrits des Premières Nations ont été identifiés en fonction des réponses aux questions sur l'identité autochtone du questionnaire détaillé<sup>2</sup>. Seules les personnes qui ont déclaré avoir une seule identité autochtone des Premières Nations sont incluses dans l'analyse.<sup>3</sup> Comme le présent feuillet d'information porte sur les membres non inscrits des Premières Nations qui vivent dans des logements privés, ceux qui vivent dans des logements collectifs comme les refuges ne sont pas inclus dans les données.<sup>4</sup> D'autres feuillets d'information sont accessibles sur la [page de la série Expériences en matière de logement au Canada](#).

Aux termes de la Loi sur la stratégie nationale sur le logement (2019), «le droit à un logement suffisant est un droit fondamental de la personne confirmé par le droit international ». Ce droit est réaffirmé dans la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) en tant qu'élément important du droit à la vie et à la dignité des peuples autochtones. La DNUDPA reconnaît les liens importants entre le droit au logement et le droit à l'autodétermination, les droits liés aux terres, aux ressources et aux territoires, les droits sociaux et économiques et les droits relatifs à la non-discrimination. La déclaration souligne également l'importance du droit des peuples autochtones au développement, y compris le droit de déterminer leurs propres institutions, programmes et politiques en matière de logement.

Selon le droit international, un logement adéquat est un logement qui offre un mode d'occupation sûr, qui est abordable, qui est habitable, qui donne accès à l'infrastructure de base, qui est situé près de l'emploi, des services et des commodités, qui est accessible aux personnes de toutes capacités et qui est adapté sur le plan culturel.

Le présent feuillet d'information porte sur l'expérience des membres non inscrits des Premières Nations vivant dans des logements privés, présentant les indicateurs suivants recueillis et produits par Statistique Canada : mode d'occupation du logement du ménage, taille convenable du logement, compatibilité du logement, état, frais et abordabilité du logement, besoins impérieux en matière de logement et situation des particuliers dans le ménage. Même si l'ensemble de ces indicateurs ne mesurent pas parfaitement le caractère adéquat du logement tel qu'il est défini dans le droit international, ou la compréhension des autochtones d'un logement adéquat, ils servent

### Faits saillants du Recensement de 2016 : Population non inscrite des Premières Nations

Proportion de la population : 0,7 %

Pourcentage des Premières Nations qui sont des Indiens non inscrits : 23,8 %

Âge moyen : 29 ans

Revenu médian des ménages<sup>1,2</sup> : 54 800 \$

Taux de chômage : 12,7 %

Pourcentage dans les régions rurales : 23,7 %

1. Le statut de Premières Nations du ménage pour l'estimation du revenu médian des ménages pour 2016 est déterminé en examinant les caractéristiques de la première personne dans le questionnaire qui paie les frais de logement.
2. Le revenu médian des ménages reflète le revenu gagné au cours de l'année civile 2015.

1. Les membres non inscrits des Premières Nations désignent les personnes qui s'identifient comme membres des Premières Nations, mais qui ne sont pas des Indiens inscrits ou des traités. Le terme Indien inscrit désigne les personnes qui sont inscrites en vertu de la Loi sur les Indiens du Canada. Les Indiens des traités sont des personnes appartenant à une Première Nation ou à une bande indienne ayant signé un traité avec la Couronne. Les Indiens inscrits ou des traités sont parfois appelés Indiens avec statut ou Indiens statuts. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le dictionnaire, [Recensement de la population, 2016](#).
2. Alors que dans le Recensement de la population de 2016, on a demandé aux répondants s'ils étaient des Autochtones, c'est-à-dire des Premières Nations, des Métis ou des Inuits, le terme « Autochtones » est utilisé aux fins du présent rapport.
3. Les données présentées dans le présent feuillet d'information portent sur les personnes qui ont déclaré une identité unique comme membres des Premières Nations et n'incluent pas les personnes qui ont déclaré plus d'une identité autochtone (celles qui ont déclaré être des membres des Premières Nations, des Métis et/ou des Inuits comme réponse multiple) et les réponses sur les Autochtones non incluses ailleurs (ceux qui ont déclaré ne pas être Autochtones, mais qui ont déclaré être des Indiens inscrits et/ou membres d'une Première Nation/bande indienne).
4. Un logement collectif désigne un logement de nature communautaire, institutionnelle ou commerciale. La majeure partie de la population au Canada réside dans des logements privés, mais une petite partie vit dans des logements collectifs comme des refuges, des terrains de camping, des établissements de soins infirmiers ou foyers pour personnes âgées, des établissements carcéraux, des maisons de chambres et pensions, et même des hôtels ou des motels.

néanmoins de données de substitution utiles à la compréhension des expériences en matière de logement des personnes vivant au Canada.

Étant donné que les membres des Premières Nations vivent dans les réserves et hors réserve, le feuillet d'information établira une distinction entre ces régions afin de souligner les différences dans les besoins en matière de logement.

Pour préciser davantage, nous faisons également une distinction plus tard entre les régions urbaines et rurales pour discuter des différences dans les besoins en matière de logement entre les personnes vivant en milieu urbain et rural. On compare ces différences pour les membres non inscrits des Premières Nations avec l'ensemble de la population pour déterminer si le fait de vivre dans des régions rurales a une incidence semblable sur l'expérience en matière de logement des membres non inscrits des Premières Nations.

## Mode d'occupation du logement du ménage



Le statut de mode d'occupation de ménage indique si le ménage est propriétaire ou locataire de son logement privé<sup>5</sup>. La propriété du logement est un aspect important dans la société canadienne et peut influencer sur les résultats pour de nombreux indicateurs du logement. C'est pourquoi les ménages propriétaires et locataires sont souvent considérés séparément dans les analyses du logement. Dans de nombreux cas, les chercheurs poussent l'examen pour déterminer si les ménages dans des logements occupés par leur propriétaire ont des hypothèques sur leur logement et si les ménages locataires paient un loyer subventionné.

Selon le Recensement de 2016, la majorité des membres non inscrits des Premières Nations vivaient hors réserve. Sur les 232 380 membres non inscrits des Premières Nations, 227 335 (97,8 %) vivaient hors réserve et 5 045 (2,2 %) vivaient dans une réserve<sup>6</sup>.

Les 227 335 membres non inscrits des Premières Nations qui vivent hors réserve peuvent être répartis entre les 126 030 (55,4 %) qui vivaient dans un logement privé appartenant à un membre de leur ménage et les 101 235 (44,5 %) qui vivaient dans des logements loués. La proportion de ce groupe vivant dans un logement occupé par le propriétaire était inférieure de plus de 15 points de pourcentage à celle de la population totale (71,6 %)<sup>7</sup>.

Parmi les membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve qui étaient propriétaires de leur logement ou qui vivaient avec le propriétaire de leur logement, 97 800 personnes (43,0 %) vivaient dans un logement avec hypothèque, tandis que les 27 215 personnes restantes (12,0 %) vivaient dans un logement sans hypothèque. Le pourcentage de membres non inscrits des Premières Nations qui vivaient hors réserve vivaient dans des logements occupés par le propriétaire sans hypothèque correspondait à environ la moitié de celui de la population totale (23,3 %).

Les membres non inscrits des Premières Nations qui vivaient hors réserve dans un logement loué peuvent être répartis entre les 19 440 personnes (8,6 %) vivant dans un logement subventionné et les 81 695 personnes (35,9 %) n'y vivant pas. Les membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve étaient plus susceptibles de vivre dans des logements loués que la population totale (26,6 %) et de vivre également dans des logements subventionnés loués à un taux plus élevé que celui de la population totale (3,3 %).

Pour les 5 045 membres non inscrits des Premières Nations qui vivent dans les réserves, le logement de bande était la catégorie d'occupation la plus courante, 54,9 % des personnes vivant dans des ménages de bande<sup>8</sup>.

5. On considère qu'un ménage possède son logement si ce dernier appartient à l'un des membres du ménage, même s'il continue de le payer (p. ex. si le logement est grevé d'une hypothèque ou d'une autre créance). On considère qu'un ménage loue son logement si aucun membre du ménage ne possède le logement. Un ménage est considéré comme louant son logement, même si ce dernier ne fait l'objet d'aucun loyer en espèces ou est loué à un loyer réduit, ou s'il fait partie d'une coopérative.

6. La classification « Résidence dans une réserve ou hors réserve » indique si le lieu habituel de résidence de la personne est dans une subdivision de recensement (SDR) définie comme étant « dans une réserve » ou « hors réserve ». Réserve comprend six genres de subdivisions de recensement légalement affiliées aux Premières Nations ou bandes indiennes, c'est-à-dire réserve indienne, établissement indien (sauf les quatre établissements indiens de Champagne Landing 10, Klukshu, Two Mile and Two and One-Half Mile Village, et Kloo Lake du Yukon), Indian government district, terres réservées aux Cris, terres réservées aux Naskapis et Nisga'a land.

7. La population totale désigne la population totale vivant au Canada dans des logements privés. Cela exclut les personnes résidant à l'extérieur du Canada en affectation gouvernementale, militaire ou diplomatique, et celles vivant dans des logements collectifs.

8. Pour des raisons historiques et légales, les logements dans les réserves ne se prêtent pas toujours aux catégories d'occupation du propriétaire et du locataire. Par conséquent, une catégorie spéciale appelée logement de bande (logement fourni par l'administration locale, la Première Nation ou la bande indienne) est disponible pour le recensement et l'analyse du logement dans la réserve.

**Tableau 1**  
**Mode d'occupation du logement des ménages pour les membres non inscrits des Premières Nations et la population totale vivant dans des logements privés, Canada, 2016**

	Membres non inscrits des Premières Nations				Population totale	
	Vivant dans une réserve		Vivant hors réserve		chiffre	pourcentage
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage		
<b>Total, mode d'occupation</b>	<b>5 045</b>	<b>100,0</b>	<b>227 335</b>	<b>100,0</b>	<b>34 460 065</b>	<b>100,0</b>
Propriétaire	1 425	28,2	126 030	55,4	24 683 880	71,6
Avec hypothèque	560	11,1	97 800	43,0	16 670 675	48,4
Sans hypothèque	860	17,0	27 215	12,0	8 013 205	23,3
Locataire	855	16,9	101 235	44,5	9 164 150	26,6
Logement subventionné	185	3,7	19 440	8,6	1 135 275	3,3
Logement non subventionné	670	13,3	81 695	35,9	8 028 875	23,3
Logement fourni par le gouvernement local, la Première Nation ou la bande indienne	2 770	54,9	0	0,0	220 375	0,6

Note : Le total des chiffres peut ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement

Source : Recensement de la population de 2016

## Taille convenable du logement



La taille convenable du logement indique si un ménage privé vit dans des locaux de taille convenable selon la Norme nationale d'occupation (NNO), à savoir si le logement comporte suffisamment de chambres à coucher pour la taille et la composition du ménage. L'indicateur sert à évaluer le nombre de chambres à coucher requis pour un ménage, compte tenu de l'âge et du sexe des membres du ménage, ainsi que des relations entre eux.

Selon le Recensement de 2016, les membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve affichaient un taux de logements de taille non convenable plus élevé que celui de la population totale, ce qui signifie qu'il n'y avait pas suffisamment de chambres à coucher dans le logement pour répondre aux besoins de leur ménage, selon la NNO. Parmi les membres non inscrits des Premières Nations qui vivaient hors réserve, 11,3 % vivaient dans un logement de taille non convenable, comparativement à 8,9 % de l'ensemble de la population.

Le taux de logements de taille non convenable était le plus faible chez les personnes qui vivaient dans des logements appartenant à un membre du ménage et variait peu entre les membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve et la population totale.

Toutefois, les taux chez les locataires étaient souvent environ trois fois plus élevés que chez les propriétaires. Les membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans des ménages locataires ont connu un taux de logements de taille non convenable de 17,5 %, tandis que le taux était de 6,4 % pour les membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans des ménages occupés par le propriétaire.

Parmi les membres non inscrits des Premières Nations qui vivaient dans des réserves, 35,9 % vivaient dans un logement de taille non convenable. Ce taux était près de quatre fois plus élevé que les 8,9 % de la population totale qui vivent dans des logements de taille non convenable. Cette différence était encore plus prononcée pour les membres non inscrits des Premières Nations vivant dans des logements de bande, où 45,8 % des personnes vivaient dans des logements de taille non convenable en 2016.

Tableau 2

**Taille convenable du logement pour les membres non inscrits des Premières Nations et la population totale vivant dans des logements privés, Canada, 2016**

	Membres non inscrits des Premières Nations				Population totale	
	Vivant dans une réserve		Vivant hors réserve		chiffre	pourcentage
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage		
<b>Total, taille convenable du logement</b>	<b>5 045</b>	<b>100,0</b>	<b>227 335</b>	<b>100,0</b>	<b>34 460 065</b>	<b>100,0</b>
Taille non convenable	1 810	35,9	25 735	11,3	3 081 315	8,9
Propriétaire	300	21,1	8 010	6,4	1 335 345	5,4
Avec hypothèque	75	13,4	6 380	6,5	1 062 985	6,4
Sans hypothèque	220	25,6	1 520	5,6	272 365	3,4
Locataire	240	28,1	17 695	17,5	1 631 845	17,8
Logement subventionné	80	43,2	3 040	15,6	218 130	19,2
Logement non subventionné	160	23,9	14 615	17,9	1 413 720	17,6
Logement fourni par le gouvernement local, la Première Nation ou la bande indienne	1 270	45,8	0	0,0	93 815	42,6

Source : Recensement de la population de 2016

**État du logement**

Les données sur l'état du logement permettent de donner un aperçu de l'habitabilité du logement. Les logements peuvent être classés en trois groupes selon leur état : entretien régulier requis seulement, réparations mineures requises et réparations majeures requises. Les logements nécessitant des réparations majeures sont considérés comme inadéquats. Parmi les exemples de logement nécessitant des réparations majeures figurent ceux dont la plomberie ou le câblage électrique est défectueux et ceux qui ont besoin de réparations structurelles des murs, des planchers ou des plafonds.

Selon le Recensement de 2016, deux fois plus de membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve que l'ensemble de la population vivaient dans des logements nécessitant des réparations majeures. Parmi les membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve, 13,1 % étaient dans des logements nécessitant des réparations majeures, comparativement à 6,7 % pour l'ensemble de la population.

Le taux de membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans des logements occupés par le propriétaire (10,6 %) et vivant dans des logements nécessitant des réparations majeures était près de deux fois plus élevé que celui de la population totale vivant dans des logements occupés par le propriétaire (5,5 %), qu'il y ait une hypothèque ou non. Cette différence était également présente chez les ménages locataires, où les membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve (16,1 %) étaient plus susceptibles de vivre dans un logement nécessitant des réparations majeures que la population totale (8,8 %).

Parmi les membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans des ménages locataires bénéficiant d'une subvention, 18,3 % vivaient dans des logements nécessitant des réparations majeures, comparativement à 11,6 % pour l'ensemble de la population. Le taux de membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans des ménages locataires sans subvention (15,6 %) qui vivaient dans des logements nécessitant des réparations majeures était plus élevé que celui de la population totale sans subvention (8,4 %).

Parmi les membres non inscrits des Premières Nations vivant dans les réserves, 39,7 % vivaient dans des logements privés nécessitant des réparations majeures. Cela était plus de cinq fois supérieur aux 6,7 % de la population totale qui vivait dans des logements nécessitant des réparations majeures. Le taux de membres non inscrits des Premières Nations qui vivent dans des logements de bande situés dans des réserves et qui vivaient dans des logements nécessitant des réparations majeures étaient encore plus élevés (47,7 %), ce qui indique qu'il existe un besoin important d'entretien de l'infrastructure de logement dans les réserves.

**Tableau 3**  
**État du logement des membres non inscrits des Premières Nations et de la population totale vivant dans des logements privés, Canada, 2016**

	Membres non inscrits des Premières Nations				Population totale	
	Vivant dans une réserve		Vivant hors réserve		chiffre	pourcentage
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage		
<b>Total, état du logement</b>	<b>5 045</b>	<b>100,0</b>	<b>227 335</b>	<b>100,0</b>	<b>34 460 065</b>	<b>100,0</b>
Logement nécessitant des réparations majeures	2 005	39,7	29 705	13,1	2 298 760	6,7
Propriétaire	445	31,2	13 345	10,6	1 351 740	5,5
Avec hypothèque	115	20,5	10 215	10,4	956 105	5,7
Sans hypothèque	330	38,4	2 960	10,9	395 640	4,9
Locataire	240	28,1	16 335	16,1	807 125	8,8
Logement subventionné	60	32,4	3 565	18,3	131 670	11,6
Logement non subventionné	185	27,6	12 725	15,6	675 460	8,4
Logement fourni par le gouvernement local, la Première Nation ou la bande indienne	1 320	47,7	0	0,0	108 165	49,1

Source : Recensement de la population de 2016

## Frais de logement



Les frais de logement désignent les dépenses mensuelles liées au logement et payées par les ménages, y compris l'hypothèque ou le loyer. Pour les ménages propriétaires, les frais de logement englobent, s'il y a lieu, les paiements hypothécaires, l'impôt foncier et les charges de copropriété, ainsi que les coûts d'électricité, de chauffage, d'eau et des autres services municipaux. Pour les ménages locataires, les frais de logement comprennent, s'il y a lieu, le loyer et les coûts d'électricité, de chauffage, d'eau et des autres services municipaux<sup>9</sup>.

Pour le Recensement de 2016, les frais de logement relatifs aux logements de bande, aux logements dans les réserves et aux logements qui font partie d'une exploitation agricole exploitée par un membre du ménage n'ont pas été diffusés<sup>10</sup>.

Au Canada, les frais de logement médians payés par les membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve étaient de 980 \$ en 2016<sup>11</sup>. Ce montant est comparable aux frais de logement médians de 1 020 \$ de l'ensemble des ménages privés.

Les ménages des membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans des logements occupés par le propriétaire avaient des frais de logement médians légèrement plus élevés que ceux de l'ensemble des ménages vivant dans des logements occupés par le propriétaire, tandis que les coûts étaient comparables pour les locataires. Les frais de logement médians payés par les ménages des membres non inscrits des Premières Nations vivant dans un logement occupé par le propriétaire étaient de 1 210 \$, comparativement à 1 130 \$ pour l'ensemble des ménages. Pour les ménages de membres non inscrits des Premières Nations vivant dans des logements loués, les frais de logement médians étaient de 880 \$, comparativement à 910 \$ pour l'ensemble des ménages.

Les frais de logement médians payés par les ménages vivant dans un logement occupé par le propriétaire dépendaient de la présence d'une hypothèque sur le logement, parce que puisque cette dernière peut représenter une grande partie des frais de logement mensuels. Les ménages des membres non inscrits des Premières Nations ayant une hypothèque sur leur logement (1 500 \$) payaient moins par mois en frais de logement médians que l'ensemble des ménages vivant dans des logements occupés par le propriétaire avec hypothèque (1 620 \$). Les frais de logement médians des membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve qui vivaient dans des logements occupés par le propriétaire sans hypothèque (472 \$) étaient inférieurs à ceux de l'ensemble des ménages (540 \$).

9. En plus des frais de logement mensuels habituels, les personnes ayant une incapacité peuvent assumer d'autres coûts associés à leur incapacité ou la modification de leur logement pour répondre à leurs besoins.

10. Les frais de logement dans les réserves n'ont pas été diffusés parce qu'une grande partie des logements qui s'y trouvent sont des logements de bande (pour lesquels les frais de logement ne sont pas recueillis); par conséquent, les frais de logement liés uniquement aux logements occupés par le propriétaire et aux logements occupés par un locataire ne sont pas représentatifs de l'ensemble de la réserve. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le [Guide de référence sur le logement, Recensement de la population, 2016](#).

11. Les ménages des membres non inscrits des Premières Nations désignent les ménages dont la première personne inscrite dans le questionnaire qui paie les frais de logement est un membre non inscrit des Premières Nations non inscrit.

Les frais de logement médians payés par les ménages locataires sont habituellement plus bas pour les ménages locataires subventionnés<sup>12</sup>. Les ménages de membres non inscrits des Premières Nations vivant dans un logement loué bénéficiant d'une subvention (488 \$) avaient des frais de logement mensuels médians semblables à ceux de l'ensemble des ménages locataires ayant reçu une subvention (524 \$). Les frais de logement médians des ménages membres non inscrits des Premières Nations vivant dans des logements loués sans subvention (940 \$) étaient également comparables aux frais de logement de l'ensemble des ménages locataires sans subvention (960 \$).

Tableau 4

#### Frais de logement mensuels pour les membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve et tous les ménages vivant dans des logements privés, Canada, 2016

	Ménages non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve	Tous les ménages
	médiane (dollars)	
<b>Total, frais de logement<sup>1</sup></b>	<b>980</b>	<b>1 020</b>
Propriétaire	1 210	1 130
Avec hypothèque	1 500	1 620
Sans hypothèque	472	540
Locataire	880	910
Logement subventionné	488	524
Logement non subventionné	940	960

1. Ménages propriétaires et locataires vivant dans un logement privé non agricole, hors réserve.

Source : Recensement de la population de 2016

## Abordabilité du logement



L'abordabilité du logement est calculée à l'aide du rapport des frais de logement au revenu, qui fait référence à la proportion du revenu total moyen que les ménages consacrent aux frais de logement. On dit qu'un ménage a un logement abordable s'il consacre moins de 30 % de son revenu total aux frais de logement<sup>13</sup>.

Selon le Recensement de 2016, 57 650 membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve (25,5 %) vivaient dans des ménages ayant consacré plus de 30 % de leur revenu total au logement, comparativement à 20,0 % de la population totale.

Le taux de membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans des logements inabordables occupés par le propriétaire (14,2 %) de logements inabordables était semblable à celui de la population totale vivant dans des logements occupés par le propriétaire (14,7 %). La situation était différente pour les membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans des logements loués (39,5 %), où le taux de logements inabordables était supérieur à celui de la population totale (34,5 %).

Pour ceux qui vivaient dans des logements occupés par leur propriétaire, le taux de logements inabordables différait selon l'existence d'une hypothèque. En fait, les membres non inscrits des Premières Nations qui vivaient hors réserve dans des ménages ayant une hypothèque (16,8 %) étaient moins susceptibles de vivre dans des logements inabordables que la population totale (19,6 %), tandis que les taux étaient comparables pour ceux qui n'avaient pas d'hypothèque.

Le taux de logements inabordables était semblable pour les membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans des ménages locataires bénéficiant d'une subvention (32,8 %) comparativement à la population totale avec subvention (32,3 %) et plus élevé pour ceux sans subvention (41,1 % comparativement à 34,8 % pour l'ensemble de la population).

12. L'expression « logement subventionné » indique si un ménage locataire habite dans un logement subventionné. Les logements subventionnés (ou à loyer indexé) incluent les logements dont le loyer est déterminé en fonction du revenu, les logements sociaux, les logements sans but lucratif, les habitations à loyer modique, les programmes gouvernementaux d'aide au logement, les suppléments au loyer et les allocations de logement.

13. En 1986, la Société canadienne d'hypothèques et de logement et les provinces ont convenu d'utiliser le seuil de 30 % pour mesurer l'abordabilité, dans le but de définir le besoin en matière de logements sociaux. L'accord a été conclu dans le cadre du développement des programmes de logements sociaux fédéraux et provinciaux. Les recherches sur l'abordabilité du logement dans les territoires se basent souvent sur ce même seuil.

Tableau 5

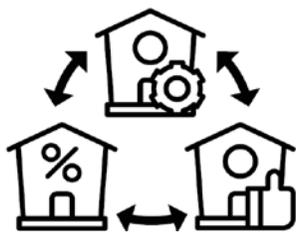
**Logements inabordables pour les membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve et la population totale vivant dans des logements privés, Canada, 2016**

	Membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve		Population totale	
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage
<b>Total, ratio des frais de logement et du revenu<sup>1</sup></b>	<b>225 910</b>	<b>100,0</b>	<b>33 642 820</b>	<b>100,0</b>
Consacre plus de 30 % de son revenu aux frais de logement	57 650	25,5	6 742 050	20,0
Propriétaire	17 795	14,2	3 605 535	14,7
Avec hypothèque	16 380	16,8	3 257 230	19,6
Sans hypothèque	1 415	5,2	348 300	4,4
Locataire	39 855	39,5	3 136 520	34,5
Logement subventionné	6 360	32,8	361 270	32,3
Logement non subventionné	33 495	41,1	2 775 245	34,8

1. Toutes les personnes des ménages propriétaires et locataires dont le revenu total du ménage est supérieur à zéro vivant dans un logement privé non agricole, hors réserve.

Source : Recensement de la population de 2016

## Besoins impérieux en matière de logement



Les besoins impérieux en matière de logement touchent plusieurs éléments des droits de la personne en ce qui concerne l'habitation d'un logement adéquat. Ces droits concernent notamment la satisfaction des besoins du ménage sur le plan de l'abordabilité, de la taille convenable et de l'état du logement, ainsi que la disponibilité d'un logement locatif abordable si ces besoins ne sont pas comblés. On dit d'un ménage qu'il éprouve des besoins impérieux en matière de logement si ce dernier n'est pas conforme à au moins l'une des normes d'acceptabilité (abordabilité, taille et état) et si 30 % du revenu total avant impôt du ménage est insuffisant pour lui permettre de payer le loyer médian d'un logement similaire acceptable (répondant aux trois normes d'occupation) situé dans sa collectivité.

Selon le Recensement de 2016, 19,1 % des membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve vivaient dans des ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement. Ce taux est près de deux fois supérieur aux 10,6 % de la population totale ayant des besoins impérieux en matière de logement.

Les membres non inscrits des Premières Nations qui vivaient hors réserve dans des logements occupés par le propriétaire (6,6 %) avaient un taux de besoins impérieux en matière de logement légèrement supérieur à celui de la population totale vivant dans des logements occupés par le propriétaire (5,4 %), qu'il y ait une hypothèque ou non. La situation était différente pour les ménages locataires, pour lesquels le taux de ceux qui avaient des besoins impérieux en matière de logement était supérieur auprès des membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve. La proportion de membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans des logements loués ayant des besoins impérieux en matière de logement était de 35,1 %, tandis que pour la population totale vivant dans des logements loués (25,3 %), le taux était inférieur de près de 10 points de pourcentage.

L'incidence des besoins impérieux en matière de logement variait pour les locataires selon la présence d'une subvention. Les membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve dans des ménages locataires avec (44,6 %) et sans (32,8 %) subvention étaient plus susceptibles d'avoir des besoins impérieux en matière de logement que la population totale dans des ménages locataires avec (39,9 %) et sans (23,2 %) subvention.

**Tableau 6**  
**Besoins impérieux en matière de logement des membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve et de la population totale vivant dans des logements privés, Canada, 2016**

	Membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve		Population totale	
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage
<b>Total, besoins impérieux en matière de logement<sup>1</sup></b>	<b>220 430</b>	<b>100,0</b>	<b>32 803 125</b>	<b>100,0</b>
Ayant des besoins impérieux en matière de logement	42 205	19,1	3 492 080	10,6
Propriétaire	8 075	6,6	1 307 620	5,4
Avec hypothèque	6 155	6,4	971 150	6,0
Sans hypothèque	1 920	7,1	336 470	4,3
Locataire	34 130	35,1	2 184 455	25,3
Logement subventionné	8 400	44,6	433 190	39,9
Logement non subventionné	25 730	32,8	1 751 265	23,2

1. Toutes les personnes vivant dans un ménage privé, non agricole, hors réserve, propriétaire ou locataire gagnant un revenu positif et dont le ratio des frais de logement au revenu est inférieur à 100 % sont prises en considération dans l'évaluation des besoins impérieux en matière de logement.

Source : Recensement de la population de 2016

## Situation des particuliers dans le ménage



La situation des particuliers dans le ménage sert à déterminer si une personne vit avec une ou plusieurs autres personnes et, le cas échéant, si elle est apparentée à cette personne ou à ces personnes. Les ménages peuvent être différenciés selon qu'il s'agit de ménages avec famille de recensement et de ménages sans famille de recensement. Les ménages avec famille de recensement comprennent au moins une famille de recensement<sup>14</sup>. Les ménages sans famille de recensement se composent soit d'une personne vivant seule, soit d'un groupe de deux personnes ou plus qui vivent ensemble, mais qui ne forment pas une famille de recensement (par exemple, des colocataires).

Selon le Recensement de 2016, environ 68,7 % des membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve vivaient dans un ménage comptant un seul ménage de recensement. Ce taux était inférieur à celui pour la population totale (79,6 %). Les membres non inscrits des Premières Nations dans les ménages comptant un seul ménage de recensement étaient plus susceptibles de vivre dans une famille comptant un couple avec enfants (38,2 %) que sans enfants (13,6 %). Il en allait de même pour la population totale : 45,7 % des personnes vivaient dans un seul ménage de recensement avec enfants et 22,4 % sans enfants. Les membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve (16,9 %) étaient plus susceptibles de vivre dans un ménage monoparental que l'ensemble de la population (11,3 %).

Le fait de vivre dans un ménage comptant plusieurs familles de recensement était beaucoup plus courant chez les membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve (17,2 %) que dans la population totale (5,1 %). Il en allait de même pour les membres non inscrits des Premières Nations vivant dans les réserves, où 40,5 % des personnes vivaient dans un ménage comptant plusieurs familles de recensement. La plus grande proportion de ménages comptant plusieurs familles de recensement est attribuable en partie à des ménages comptant plusieurs générations. Les préférences culturelles peuvent contribuer au taux plus élevé observé de ménage comptant plusieurs générations, mais la situation peut également être exacerbée par les pénuries de logements dans les régions éloignées qui mettent de la pression sur les familles quant à la combinaison des ménages qui souhaitent demeurer dans la même région.

Le fait de vivre dans un ménage sans famille de recensement était légèrement moins courant chez les membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve (14,2 %) que dans la population totale (15,4 %). Cela s'explique par le fait qu'une plus faible proportion de membres non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve vivaient

14. La famille de recensement est définie comme suit : un couple marié et les enfants, le cas échéant, du couple et/ou de l'un ou l'autre des conjoints; un couple en union libre et les enfants, le cas échéant, du couple et/ou de l'un ou l'autre des conjoints; ou un parent dans une famille monoparentale, peu importe son état matrimonial, habitant avec au moins un enfant dans le même logement et cet ou ces enfants. Tous les membres d'une famille de recensement particulière habitent le même logement. Les enfants peuvent être des enfants biologiques ou adoptés, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, du moment qu'ils habitent dans le logement sans leur propre conjoint marié, conjoint de fait ou enfant. Les petitsenfants habitant avec leurs grands-parents, alors qu'aucun des parents n'est présent, constituent également une famille de recensement.

seuls (9,5 %). En comparaison, 11,5 % de la population totale faisant partie d'un ménage privé au Canada vivait seule.

Les membres non inscrits des Premières Nations vivant dans les réserves vivaient dans des ménages comptant une seule famille de recensement (54,6 %) à un taux beaucoup plus faible que l'ensemble de la population. Parmi les membres non inscrits des Premières Nations vivant dans les réserves dans des ménages comptant une seule famille de recensement, 36,2 % vivaient dans des familles comptant un couple avec enfants, 5,4 % formaient un couple sans enfants et 13,1 % vivaient dans des familles monoparentales.

Les ménages sans famille de recensement étaient également beaucoup moins courants chez les membres non inscrits des Premières Nations vivant dans les réserves (4,9 %) que chez la population totale (15,4 %). Un facteur qui contribue à cette différence est qu'un plus faible pourcentage de membres non inscrits des Premières Nations vivant dans une réserve vivait seul (2,6 %) comparativement à l'ensemble de la population.

**Tableau 7**

**Situation des particuliers dans le ménage pour les membres non inscrits des Premières Nations et la population totale vivant dans des logements privés, Canada, 2016**

	Membres non inscrits des Premières Nations				Population totale	
	Vivant dans une réserve		Vivant hors réserve		chiffre	pourcentage
	chiffre	pourcentage	chiffre	pourcentage		
<b>Total, type de ménage</b>	<b>5 045</b>	<b>100,0</b>	<b>227 335</b>	<b>100,0</b>	<b>34 460 065</b>	<b>100,0</b>
Ménage comptant une seule famille de recensement <sup>1</sup>	2 755	54,6	156 150	68,7	27 414 900	79,6
Couple sans enfants	270	5,4	30 910	13,6	7 761 355	22,5
Couple avec enfants	1 825	36,2	86 755	38,2	15 754 465	45,7
Famille monoparentale	660	13,1	38 485	16,9	3 899 085	11,3
Ménage comptant plusieurs familles de recensement <sup>1</sup>	2 045	40,5	39 020	17,2	1 746 110	5,1
Ménage sans famille de recensement	245	4,9	32 170	14,2	5 299 050	15,4
Ménage composé d'une seule personne	130	2,6	21 495	9,5	3 967 770	11,5
Ménage sans famille de recensement, composé de deux personnes ou plus	115	2,3	10 670	4,7	1 331 280	3,9

1. Les ménages comptant une seule famille de recensement et les ménages comptant plusieurs familles de recensement peuvent comprendre des personnes additionnelles qui n'appartiennent pas à une famille de recensement.

Note : Le total des chiffres peut ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement

Source : Recensement de la population de 2016

## Expériences en matière de logement des hommes et des femmes inscrits des Premières Nations

En 1995, le gouvernement du Canada s'est engagé à utiliser l'ACS+ pour faire avancer l'égalité entre les sexes au Canada, dans le cadre de la ratification du Programme d'action de Beijing des Nations Unies.

Le principe de l'égalité entre les sexes est inscrit dans la Charte canadienne des droits et libertés, laquelle fait partie intégrante de la Constitution du Canada. Ce principe implique que toute personne, soit-elle femme, personne non binaire, est libre de participer à toutes les sphères de la vie canadienne et d'ainsi contribuer à l'édification d'une société ouverte et démocratique.

L'ACS+ est un processus analytique qui sert à évaluer les répercussions potentielles des politiques, des programmes ou des initiatives sur les femmes, les hommes et les personnes de diverses identités de genre. Le signe « plus » dans ACS+ ne se limite pas aux différences entre les personnes fondées sur le genre. Nous avons tous de multiples facteurs identitaires qui se recoupent et contribuent à faire de nous ce que nous sommes. L'ACS+ examine de nombreux autres facteurs identitaires comme la race, l'origine ethnique, le statut d'immigrant, la religion, l'âge, la présence d'une incapacité mentale ou physique et la façon dont leur interaction influence la manière dont nous pouvons ressentir les politiques et les initiatives gouvernementales.

Les données présentées ici soulignent les différences dans les expériences en matière de logement des hommes et des femmes non inscrits des Premières Nations vivant dans les réserves et hors réserve. Comparativement aux hommes non inscrits des Premières Nations vivant hors réserve, les femmes non inscrites Premières Nations vivant hors réserve étaient moins susceptibles de vivre dans des logements occupés par le propriétaire, plus susceptibles de vivre dans des logements inabordables et plus susceptibles d'avoir des besoins impérieux en matière de logement.

**Table 8**

### Indicateurs de logement pour les hommes et les femmes non inscrits des Premières Nations, Canada, 2016

	Hommes non inscrits des Premières Nations	Femmes non inscrites des Premières Nations	Hommes non inscrits des Premières Nations	Femmes non inscrites des Premières Nations
	Vivant dans une réserve		Vivant hors réserve	
	pourcentage			
Dans un logement occupé par le propriétaire	26,6	29,8	56,1	54,8
Dans un logement de taille non convenable	35,3	36,5	11,5	11,1
Dans un logement nécessitant des réparations majeures	40,3	39,4	13,3	12,9
Dans un ménage ayant consacré plus de 30 % de son revenu aux frais de logement <sup>1</sup>	...	...	24,6	26,4
Ayant des besoins impérieux en matière de logement <sup>2</sup>	...	...	18,2	20,1

1. Toutes les personnes des ménages propriétaires et locataires dont le revenu total du ménage est supérieur à zéro vivant dans un logement privé non agricole, hors réserve.

2. Toutes les personnes vivant dans un ménage privé, non agricole, hors réserve, propriétaire ou locataire gagnant un revenu positif et dont le ratio des frais de logement au revenu est inférieur à 100 % sont prises en considération dans l'évaluation des besoins impérieux en matière de logement.

... n'ayant pas lieu de figurer

Source : Recensement de la population de 2016

Pour en savoir plus sur l'ACS+, consultez la page Web sur la condition féminine du gouvernement du Canada.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les expériences en matière de logement d'autres sous-populations, ventilés selon les groupes d'âge et le genre, le statut d'immigrant, les groupes de population désignés comme minorité visible, les populations autochtones et d'autres groupes dans les feuillets d'information supplémentaires diffusés sur la page de la série des Expériences en matière de logement au Canada. De plus, d'autres produits de données qui mettent davantage l'accent sur une analyse intersectionnelle de l'ACS+ relativement aux expériences en matière de logement seront diffusés sur la page de la série des Expériences en matière de logement au Canada à mesure qu'ils seront disponibles.

## Expériences en matière de logement des membres non inscrits des Premières Nations vivant dans les régions urbaines et rurales



Au Canada, le fait de vivre dans une région urbaine ou rurale peut avoir une incidence profonde sur l'expérience de logement d'une personne<sup>15</sup>. Habituellement, en milieu urbain, les personnes doivent assumer des frais de logement plus élevés pour se trouver plus près d'un emploi et d'autres services sociaux de base comme les services de garde des enfants, l'éducation et les soins de santé. Par conséquent, les personnes peuvent être obligées de louer plutôt que d'être propriétaires, ou de vivre dans des logements moins abordables ou ayant moins d'espace.

Les données présentées dans cette section mettent en évidence les différences dans les expériences en matière de logement des membres non inscrits des Premières Nations vivant dans les régions urbaines et rurales, ainsi que la façon dont ces différences se comparent à la population totale vivant dans ces régions. Parmi les 232 380 membres non inscrits des Premières Nations qui vivaient dans des logements privés au Canada, 177 335 (76,3 %) vivaient dans des régions urbaines et 55 045 (23,7 %) dans des régions rurales.

Le taux de membres non inscrits des Premières Nations vivant dans des logements occupés par le propriétaire était plus élevé dans les régions rurales (71,9 %) que dans les régions urbaines (49,0 %), mais ce taux était plus faible que pour la population totale, où le taux de personnes vivant seules dans les régions rurales (79,1 %) dans des logements occupés par le propriétaire était plus élevé que celui des personnes vivant dans des régions urbaines (69,9 %).

Les problèmes d'abordabilité du logement étaient plus importants dans les régions urbaines que dans les régions rurales, tant pour les membres non inscrits des Premières Nations que pour l'ensemble de la population. Toutefois, les taux de logements inabordables étaient également plus élevés d'environ 5 à 6 points de pourcentage pour les membres non inscrits des Premières Nations.

Lorsqu'on examine le pourcentage de personnes vivant dans des logements nécessitant des réparations majeures, il est plus élevé pour celles vivant dans les régions rurales que pour celles vivant dans les régions urbaines. Cela pourrait être attribuable aux défis liés à la prestation de ressources et de fournitures qui sont plus facilement accessibles dans les régions urbaines que dans les régions éloignées. Les membres non inscrits des Premières Nations étaient environ deux fois plus susceptibles de vivre dans un logement nécessitant des réparations majeures que la population totale des régions urbaines.

15. Toutes les personnes vivant dans les centres de population sont dénombrées comme vivant dans une région urbaine. Un centre de population contient une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population de 400 habitants ou plus au kilomètre carré selon les chiffres de population du Recensement de 2016. Toutes les régions situées à l'extérieur des centres de population sont classées dans la catégorie des régions rurales.

**Tableau 9****Indicateurs de logement pour les membres non inscrits des Premières Nations et la population totale vivant dans les régions urbaines et rurales, Canada, 2016**

	Membres non inscrits des Premières Nations (en région urbaine)	Membres non inscrits des Premières Nations (en région rurale)	Population totale (en région urbaine)	Population totale (en région rurale)
	pourcentage			
<b>Proportion de la population vivant en région urbaine ou rurale</b>	<b>76,3</b>	<b>23,7</b>	<b>81,3</b>	<b>18,7</b>
<b>Personnes vivant dans un logement occupé par le propriétaire</b>	<b>49,0</b>	<b>71,9</b>	<b>69,9</b>	<b>79,1</b>
<b>Personnes vivant dans un logement de taille non convenable</b>	<b>12,2</b>	<b>10,8</b>	<b>9,6</b>	<b>6,1</b>
Propriétaire	6,2	7,2	5,8	3,9
Locataire	17,9	15,0	18,4	11,9
<b>Personnes vivant dans un logement nécessitant des réparations majeures</b>	<b>12,8</b>	<b>16,3</b>	<b>5,9</b>	<b>10,0</b>
Propriétaire	9,4	13,8	4,8	8,1
Locataire	16,1	17,4	8,4	13,1
<b>Personnes vivant dans un ménage qui consacre 30 % ou plus de son revenu aux frais de logement<sup>1</sup></b>	<b>27,7</b>	<b>17,7</b>	<b>21,5</b>	<b>12,8</b>
Propriétaire	14,6	13,4	15,6	11,0
Locataire	40,4	32,4	35,3	24,8
<b>Ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement<sup>2</sup></b>	<b>20,8</b>	<b>13,3</b>	<b>11,4</b>	<b>7,1</b>
Propriétaire	5,7	8,4	5,5	5,1
Locataire	35,7	30,2	25,7	21,0

1. Toutes les personnes des ménages propriétaires et locataires dont le revenu total du ménage est supérieur à zéro vivant dans un logement privé non agricole, hors réserve.

2. Sont pris en considération dans l'évaluation des « besoins impérieux en matière de logement » uniquement les ménages privés non agricoles, hors réserve et propriétaires ou locataires qui ont un revenu positif et dont le rapport des frais de logement au revenu est inférieur à 100 %.

Source : Recensement de la population de 2016

## Au sujet des données

Les estimations présentées dans ce feuillet d'information sont tirées du Recensement de la population de 2016. Pour obtenir de plus amples renseignements détaillés sur l'un ou l'autre des indicateurs dans ce feuillet d'information, veuillez consulter la page d'accueil du Recensement de la population.

Les données du Recensement de la population sur le logement sont recueillies à partir du questionnaire détaillé, dont l'échantillon provient d'une base de sondage sur les logements privés au Canada. Comme l'enquête-échantillon provient de ménages privés, les données des personnes vivant dans les types de logements suivants n'ont pas été recueillies :

- les représentants officiels des pays étrangers qui vivent au Canada et leur famille;
- les membres d'ordres religieux et d'autres groupes vivant en communauté;
- les membres des Forces armées canadiennes vivant dans une base militaire;
- les personnes vivant dans une résidence pour personnes âgées;
- les personnes vivant à temps plein dans un établissement institutionnel (p. ex., les détenus des pénitenciers et les malades chroniques vivant dans un hôpital ou un établissement de soins infirmiers);
- les personnes vivant dans un autre type de logement collectif (p. ex., un refuge, un terrain de camping ou un hôtel).

En raison des limites des données, tous les aspects de l'expérience en matière de logement des membres non inscrits des Premières Nations ne peuvent pas être couverts. Ces aspects comprennent, sans s'y limiter, l'itinérance, la migration vers les réserves et en provenance de celles-ci pour visiter des parents et des ancêtres, les coûts associés à l'entretien de logements, la moisissure, l'offre de logements et l'évolution au fil du temps, les obstacles systémiques à l'accès, le sentiment d'appartenance et la proximité des services de santé et des services sociaux. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces sujets, veuillez consulter le Centre de données sur la gouvernance de l'information des Premières Nations.

Pour les statistiques sur le logement des membres inscrits des Premières Nations, des Métis et des Inuits, veuillez consulter la page [Expériences en matière de logement au Canada](#).